



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi, 06 mars 2023

**Salle Sainte-Hélène
104 D, Rue des Flamboyants**

97410 SAINT PIERRE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 06 mars 2023- 09h00**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt trois, le lundi, 06 mars 2023 à 09h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le jeudi, 09 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)

- Nb de titulaires en
exercice : 33

Présents :

- Titulaires :

12

- Suppléants :

06

- Représentés :

06

- Absents :

15

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Sandrine AHO- NIENNE -Eric FERRERE_ Véronique FONTAINE _ Charles Emile GONTHIER -
LEBON Louis Jeannot_Isabelle PARIS-GROSSET_ Serge HOAREAU _Olivier NARIA _Hanif RIAZE_
Olivier RIVIERE _ Simone ROUVRAIS _Claudie TECHER

Procurations :

- de PAYET Jean-François à Hanif RIAZE

- de BEAUVAL Bruno à Claudie TECHER

- David LORION à Olivier NARIA

- Bachil VALY à Isabelle PARIS-GROSSET

- Christelle ETHEVE-VADIER à Eric FERRERE

- Mathieu HOARAU à Sandrine AHO-NIENNE

SUPPLEANTS :

DIJOUX-RIVIERE Mimose_Gilles CLAIN_DOMITILE Noeline_GASTRIN Albert_ Frédéric SEGART
_Jean-Pierre THERINCOURT

ETAIENT ABSENTS :

Clairette Fabienne BENARD -Vanessa COURTOIS_ Stephano DIJOUX _ Alin GUEZELLO _
Jacquet HOARAU_Ludovic MALET_Marriot MINATCHY _Laurence MONDON_ Mohammad
OMARJEE- Augustine ROMANO_ Serge SAUTRON_Jacques TECHER _ André THIEN-AH-
KOON_Isaline TRONC_Patrick VAYABOURY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr
Hanif RIAZE est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint,
Monsieur Olivier NARIA, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09H25. Le Comité
Syndical peut donc valablement se tenir.

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance**



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 23.03.06.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2022
Affaire n° 23.03.06.02/CS :	Stratégie GAL GRAND SUD- Etat d'avancement AAP LEADER 2023-2027
Affaire n° 23.03.06.03/CS :	Renouvellement de la ligne de trésorerie
Affaire n° 23.03.06.04/CS :	Présentation du compte de gestion du receveur pour le budgt principal 2022
Affaire n° 23.03.06.05/CS :	Désignation du président de séance pour l'examen du compte administratif 2022
Affaire n° 23.03.06.06/CS :	Affectation du résultat 2022
Affaire n° 23.03.06.07/CS :	Modification simplification du SCoT-Modalités de mise à disposition au public
Affaire n° 23.03.06.08/CS :	Accueil d'un stagiaire au sein du SMEP
Affaire n° 23.03.06.09/CS :	
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL
Lundi, 06 mars 2023-09h00

AFFAIRE N° 2023_03_06_01/CS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12
DECEMBRE 2022**

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mr Hanif RIAZE de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

Mr Hanif RIAZE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023

Affaire n° 23.03.06.02/CS

STRATEGIE GAL GRAND SUD - ETAT D'AVANCEMENT AAP LEADER 2023-2027

Contexte

Le SMEP a par délibération du 04 septembre 2015 a modifié ses statuts pour intégrer dans ses missions le portage du GAL GRAND SUD.
En décembre 2023, le programme 2014-2020 s'achèvera. Un nouvel appel à projet a été lancé en septembre 2022 pour un dépôt de candidature au 15 mars 2023.

Par délibération du 07 novembre 2022 (Aff.22.11.07_04/CS), les membres du SMEP ont validé le principe de réponse à l'appel à candidatures LEADER (2023-2027)

Ainsi, avant le dépôt de candidature, la stratégie du nouveau programme 2023-2027 est présentée auprès des membres du Comité Syndical.

Contexte et méthodologie

La réponse à l'AAP LEADER (PO FEADER 2021-2027) par le territoire Grand Sud (La Réunion) s'inscrit dans la continuité du précédent programme (2014-2020) ; continuité de la stratégie identifiée en 2016 et de la mise œuvre du programme d'actions 2017-2023.

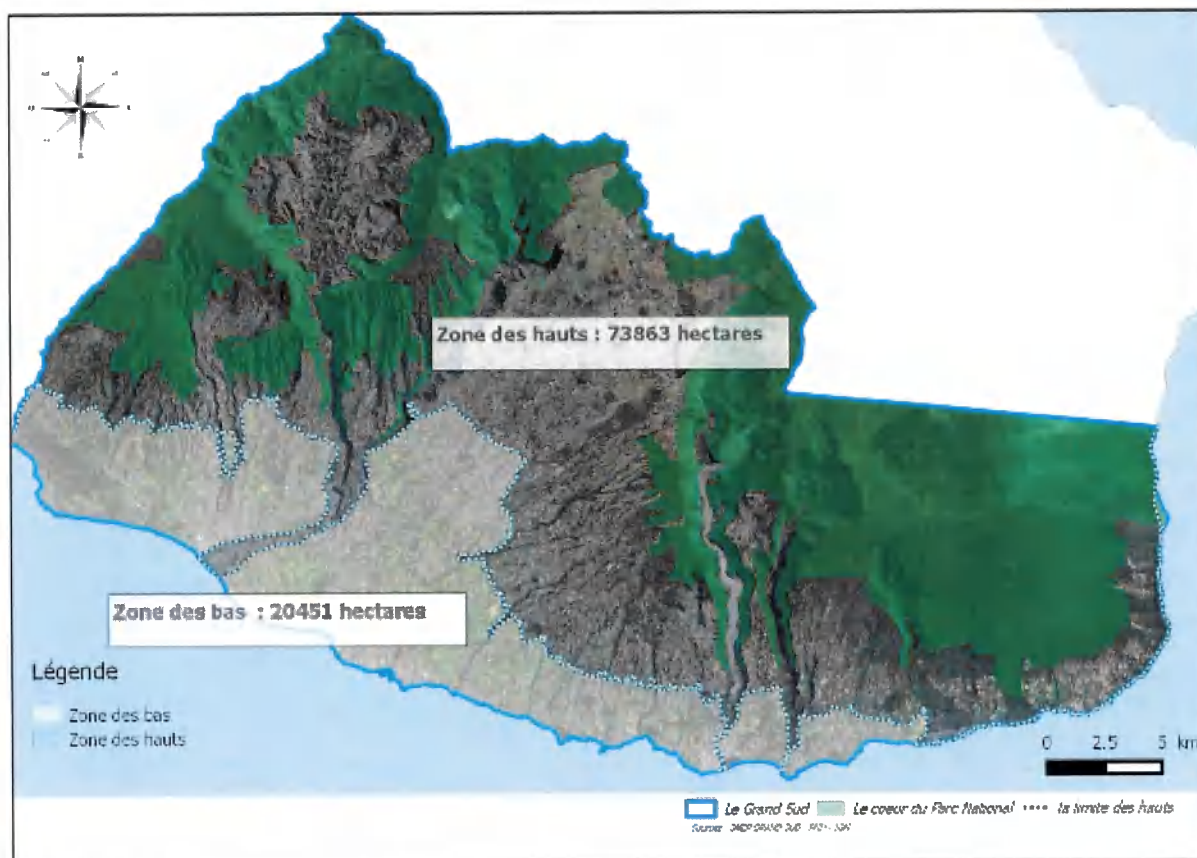
Cependant, le contexte administratif et institutionnel relatif à la mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2021-2027 est très différent de celui qui prévalait en 2016. En 2023, aucun document de cadrage régional n'accompagne l'AAP contrairement au précédent programme où un Cadre Stratégique Partagé (CSP) servait de base à l'élaboration de la politique en faveur des Hauts ainsi qu'à la stratégie LEADER .

Nous répondrons donc sur la base des priorités ciblées dans l'AAP 2023 ; priorités qui « s'inscrivent dans les orientations des politiques publiques de l'Etat, de la Région et du Département » à savoir :

- 1) Développement durable du territoire
- 2) Soutien à l'économie du territoire
- 3) Solidarité sociale et qualité de vie des habitants du territoire
- 4) Culture et mise en valeur du territoire

Contexte de l'élaboration de la stratégie GAL (2023-2027)

Rappels des fondements de la stratégie 2014-2020



Les tendances lourdes et les mutations des Hauts du sud demeurent.

En 2016, les éléments statistiques globales exprimaient des tendances lourdes sur les Hauts du sud depuis plusieurs décennies ; mutations importantes tant sur le plan structurel que sur le plan des dynamiques de développement ; celles-ci ont orienté de façon déterminante la stratégie globale de développement des Hauts du sud dans le programme 2014-2020.

Les trois grandes conclusions tirées, caractérisant une profonde mutation de la ruralité sudiste demeurent encore aujourd'hui d'actualité :

- **La tendance macro-économique des Hauts suit globalement celle du reste de l'île (taux d'activité, catégories socio-professionnelles, chômage) avec bien sûr un écart en faveur des bas (notamment sur la formation, les qualifications, le taux de chômage...)**
- **Une résidentialisation accélérée des bourgs et écarts des Hauts. L'espace des Hauts agit comme une soupape pour l'urbanisation des bas devenue très contraignante (pression foncière, foncier moins cher dans les hauts...). Celui-ci apparaît souvent comme une extension de la ville en altitude avec des choix stratégiques importants à faire au niveau des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU principalement), qui eux-mêmes doivent être en conformité avec le SAR et le futur SCoT.**
- **La place économique de l'agriculture - si l'occupation de l'espace est bien sûr dominée par l'activité agricole -, révèle de sérieuses fragilités qui, aujourd'hui compromettent l'équilibre urbain/rural du bassin. Le nombre d'exploitations, le foncier éclaté et très parcellisé, les productions de terroirs évoluant justement sur ce foncier restreint et convoité, une main d'œuvre quasi-inexistante dans les exploitations sont autant de constats qui posent les réelles difficultés du monde rural des Hauts du Sud. Globalement, la ruralité n'est toujours plus portée par l'agriculture. L'agriculture devient progressivement un élément « passif » du paysage dans beaucoup de quartiers des Hauts ; elle n'est plus un secteur productif suffisamment puissant, fournisseur de valeurs économiques, d'une forme d'organisation du travail, mais aussi d'un mode de vie, d'un art de vivre.**

Comme en 2016, le projet GAL Grand Sud doit prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie les atouts du territoire et les fondements historiques de son développement qui, hélas restent encore souvent enfouis, camouflés par des constats hâtifs.

Une dynamique de terroirs

La présence de nombreux terroirs renfermant des richesses économiques, culturelles et patrimoniales importantes justifie toujours qu'une réflexion approfondie soit menée avant toute proposition de stratégie pour le développement de la ruralité des Hauts du sud. Et il s'agit de mettre en exergue les spécificités de ce bassin sud qui font de ce vaste territoire une entité plurielle et particulière, cohérente et reconnue comme telle.

Cette spécificité du grand sud, nommée « identité sudiste » a encore toute sa place dans la future définition de la stratégie locale de développement.

En 2016, la priorité ciblée choisie pour la stratégie de développement local des Hauts du Sud fut « L'identité et le développement ».

Comment accompagner le développement économique et territorial des hauts du grand sud pour que celui-ci soit compatible avec la préservation de nos richesses naturelles et culturelles. Parmi celles-ci, on retrouve les productions agricoles traditionnelles, l'architecture et les jardins créoles, les espaces naturels sensibles ainsi que les espèces endémiques de la Réunion, mais aussi et surtout le cadre de vie créole unique dans ces territoires, existant ailleurs à La Réunion, mais prédominant dans le sud de l'île et caractérisant un art de vivre particulier. Peut-on alors imaginer une stratégie de développement des hauts du sud qui se donne comme exigence préalable le respect de ces valeurs.

Une orientation a été donnée, compatible avec les objectifs du Cadre Stratégique Commun du PDRR (2014-2020)

Renforcer l'attractivité des Hauts	Lier patrimoine naturel et identité culturelle
Développer le tissu économique des Hauts du Sud par la valorisation des terroirs	Placer l'innovation au cœur de la gouvernance et de la stratégie locale de développement

Trois axes stratégiques ont sous-tendu les actions de développement local et seront traduites dans les fiches-actions du programme LEADER portées par le GAL Grand Sud.

- **A1 : Valoriser économiquement l'espace rural**
- **A2 : Lier identité culturelle, patrimoine naturel et développement territorial**
- **A3 : Renforcer le capital humain et l'innovation sur le territoire**

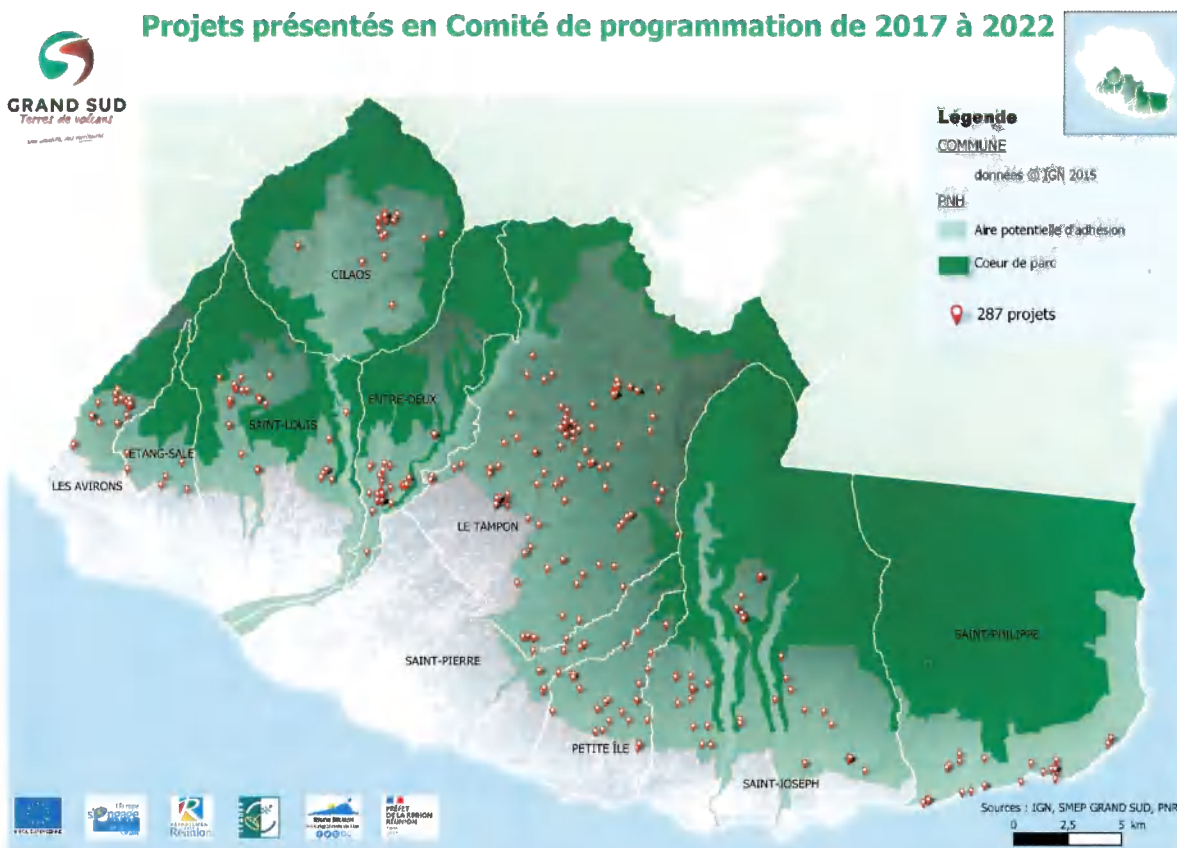
Inflexions et réajustement de la stratégie opérationnelle 2014-2020.

La mise en œuvre du plan d'actions 2017-2022 a permis d'accompagner et de financer 287 projets sur l'ensemble des Hauts du Sud. (annexe ...)

Le nombre important de projets montre la justesse du choix de la priorité ciblée en 2016. Cependant, l'analyse relative à la nature des projets et des publics financés par le programme d'actions justifie des ajustements nécessaires au regard de l'évolution de la situation économique et sociale des territoires des Hauts du Sud.

Les éléments du diagnostic, les dires d'acteurs confirment la tendance d'une mutation rapide de la ruralité au profit d'une urbanisation accélérée et d'une perte d'actifs agricoles.

Les moyens très modestes alloués au dispositif GAL ne permettent évidemment pas un retournement de tendance d'une évolution structurelle de notre économie.



AFOM (2023)

ATOUTS :

Territoire dynamique en termes de diversité de la production et de secteurs d'activités
Un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse
Un tissu culturel très dense et dynamique sur l'ensemble du territoire sud
Entreprises rurales performantes et innovantes dans les secteurs agricole et artisanal
Le marché est porteur car la demande globale de produits locaux est forte
Des produits identitaires fortement présents sur des terroirs
Un territoire à identité forte de par son histoire et sa production agricole
Des structures familiales piliers de la cohésion sociale et économiques des petites entreprises

FAIBLESSES :

Les entreprises (agricoles, artisanales) sont isolées, atomisées sur l'ensemble du territoire des Hauts (et d'ailleurs)
Leur taille est encore faible pour envisager un développement massif de la production locale
Les associations culturelles sont fragilisées par l'absence chronique de trésorerie ; ce qui les exclut de fait des dispositifs européens de financement
Les entreprises ne sont pas coordonnées, organisées susceptibles de créer un effet d'échelle permettant d'affronter une concurrence des produits importés
L'individualisme est encore trop fort au sein des unités de production
L'absence chronique et croissante de main d'œuvre dans tous les secteurs d'activité

OPPORTUNITÉS

Profiter de la forte demande en croissance de produits locaux, transformés
Occuper des marchés de niche concernant des productions spécifiques à forte valeur ajoutée
Valoriser des terroirs en combinant valorisation des productions identitaires avec des produits touristiques authentiques et innovants
Un patrimoine naturel et culturel très diversifié qui doit être valorisé et transmis aux futures générations
Développer des produits locaux de qualité, marqués
Mettre en réseau les acteurs dynamiques des Hauts du Sud dans un objectif de changement d'échelle et d'optimisation des politiques publiques

MENACES

La main d'œuvre familiale ne suffit plus à répondre aux exigences de la production
Les prix demeurent élevés face à la concurrence des grandes surfaces et de l'importation
Les quantités sont toujours trop faibles pour satisfaire à une demande croissante
Les revenus économiques encore trop faibles des petites entreprises rurales peuvent entraîner leur disparition et affaiblir encore plus le tissu économique rural des Hauts
Risque très prononcé de « déconnexion » de la population des politiques publiques qui s'avèrent inopérantes et inadaptées notamment dans le domaine de l'accompagnement économique
De nombreuses associations culturelles dynamiques et créatives risquent d'être exclues des dispositifs de financement et donc marginalisées par rapport aux structures plus solides

Les déterminants de la stratégie 2023-2027

Cependant, le nouveau programme 2023-2027 offre l'opportunité au GAL de mieux cibler les futures actions à mener dans un objectif de ralentissement de la tendance. En effet, si on considère l'analyse de l'AFOM, les déterminants d'une stratégie renouvelée devraient être concentrés autour d'axes structurants susceptibles de consolider et de renforcer les atouts du territoire.

- 1) La défense de l'identité rurale créole demeure au centre de la stratégie ;
- 2) Le renforcement de l'appareil productif par un accompagnement technique et financier des entreprises rurales est déterminant pour éviter un décrochage de l'activité en milieu rural ;
- 3) L'appui à la culture et le soutien à la transmission des valeurs culturelles et patrimoniales demeurent le « Zarboutan » de notre développement ;
- 4) Éviter la « déconnexion sociale » par la cohésion territoriale et la mise en réseau des acteurs

Le constat d'une grande diversité de situation à tous les niveaux pose la question de la cohérence des politiques publiques sur le territoire. Cette diversité concerne aussi bien :

- la réalité territoriale (terroirs très différents, cœur de Parc National, aire d'adhésion,...),
- la situation agricole (foncier, systèmes de production, âge des agriculteurs,...)
- les entreprises non-agricoles (TPE, artisans, services,...)
- le monde culturel (associations, collectivités, artistes,...)
- et surtout la réalité sociale (coexistence de statuts très différents)

Toute cette diversité forme le creuset du développement. De cette diversité émergent des projets susceptibles d'être accompagnés par les différents dispositifs publics dont le GAL fait partie. Si on considère que :

- Les acteurs du développement sont certes dynamiques mais isolés, peu organisés, évoluant dans un environnement social difficile et déconnecté des enjeux économiques du territoire.
- Qu'une majorité de petites entreprises porte une production atomisée face à une forte demande de produits consommation maîtrisée par des groupes commerciaux organisés
- Que la taille économique des entreprises demeure trop faible, accentuée par une forte méfiance vis-à-vis des organisations économiques.

Alors, l'objectif de changement d'échelle tant pour les projets individuels que collectifs demeure une priorité pour le GAL et se trouve au cœur de la stratégie territoriale des Hauts du sud.

Ainsi, dans la continuité du plan d'actions 2017-2023 et de la prise en compte des éléments de diagnostic, la stratégie du GAL Grand Sud s'oriente vers un soutien financier et technique des projets qui contribuent :

- Sur le plan économique,
 - À augmenter la production en volume et en valeur
 - Soutenir les initiatives des entreprises (agricoles, artisanales, commerciales, de services, culturelles,...) pour qu'elles demeurent dans la sphère de production
 - À augmenter significativement le revenu de la famille ou de l'entreprise
- Sur le plan culturel :
 - Promouvoir l'identité culturelle de La Réunion
 - Valoriser le patrimoine naturel territorial des Hauts par la transmission et l'éducation

Plus précisément, le programme 2023-2027 mettra l'accent sur **trois orientations stratégiques :**

- **OS1 : Renforcement de l'entreprise rurale agricole, artisanal, services,...) par :**
 - L'équipement ou la modernisation des investissements ;
 - La transformation des produits (à la ferme ou en collectif)
 - La diversification des activités au sein de l'entreprise ;
 - L'accompagnement à la pluriactivité des ménages ;
 - L'organisation de la mise en marché
 - L'innovation et la recherche expérimentale
 - La formation
- **OS2 : Lier culture et patrimoine par la valorisation et la promotion**
 - Valoriser l'identité culturelle et promouvoir le patrimoine naturel (comme en 2016)
 - Promouvoir le « Sentié Fah'âme » afin assurer une cohésion territoriale des 10 communes du sud
 - Rechercher des accompagnements financiers pour les associations culturelles certes créatives mais fragiles

- **OS3 : Animation territoriale et mise réseau des acteurs**

Une inflexion stratégique majeure est nécessaire afin de de réduire le risque de « déconnexion » des populations aux grands enjeux du territoire. La mise en œuvre du programme 2017-2023 a mis en évidence la diversité des situations dans les territoires des Hauts du Sud. Cette diversité n'est d'ailleurs pas une spécificité du sud. Les diagnostics successifs montrent également une diminution constante des actifs productifs par rapport à la population en général et par rapport à la population active en particulier.

Cette nouvelle cartographie sociale pose de vrais enjeux pour le développement du territoire. On constate en réalité une exclusion croissante d'une grande partie de la population du processus de développement. C'est ce qui explique notamment la « pénurie » de main d'œuvre constatée et subie par les agriculteurs, les artisans et autres professionnels.

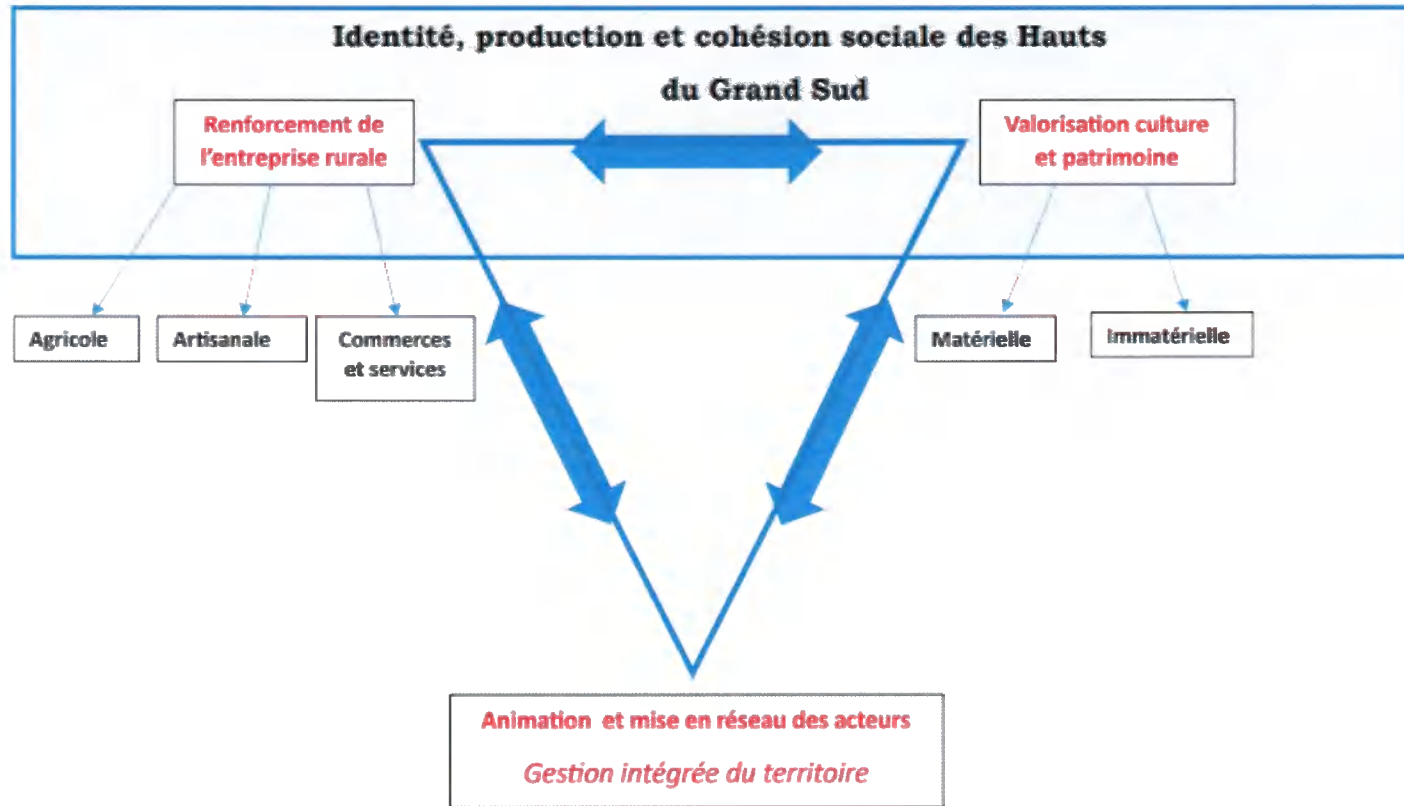
Les porteurs de projets (GAL ou autres) sont de plus en plus isolés, livrés à eux-mêmes dans un environnement social de plus en plus éloigné du monde du travail.

Comme signalé plus haut, le système économique réunionnais favorise l'atomisation des entreprises, ce qui contribue à marginaliser les forces vives du développement économique au sein des territoires des Hauts et dans le même temps, éloigne une grande partie de la population active du monde du travail et de l'entreprise.

Ce constat est dramatique pour le développement rural et pose un enjeu majeur : **comment assurer la cohésion sociale et territoriale des Hauts du sud.**

Il devient alors important et urgent d'éviter l'exclusion croissante d'une grande partie de la population du processus de développement. C'est le dernier axe de la stratégie GAL Grand Sud.

La possibilité offerte au GAL d'inscrire dans le plan d'actions une animation territoriale devra être saisie pour justement assurer cette cohésion sociale et territoriale.



Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider la stratégie Gal Grand Sud pour le programme LEADER 2023-2027
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

Observations

Après la présentation de la stratégie par le Directeur de projet, plusieurs questions ont été soulevées, notamment, sur l'apport financier à effectuer par le porteur de projet, les délais de conventionnement et de paiement, une fois le projet réalisé, l'importance de l'animation territoriale sur le terrain.

M. HOAREAU constate, que sans la présence du GAL dans le Sud, beaucoup de petits porteurs de projets, auraient eu des difficultés à financer leur projet.

Le GAL GRAND SUD a pu aider plus de 300 projets sur le territoire.

Décision du Comité Syndical

Après ces différents échanges, le Président met aux voix, la validation de la stratégie GAL GRAND SUD pour le programme LEADER 2023-2027.

La stratégie est donc adoptée à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire.

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023

Affaire n° 23.03.06.03/CS

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Contexte

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Le 15 avril 2022, nous avons souscrit à un contrat de renouvellement de ligne de trésorerie, valable jusqu'au 14 avril 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture de la nouvelle ligne de trésorerie de 300.000 € souscrit auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes, et d'en faire le renouvellement à compter du 15 avril 2023,

- Objet : Ouverture de la ligne de trésorerie
- Montant du plafond : 300.000 €
- Taux variable : Indexé sur l'Euribor 3 mois à 2,30%
- Frais de dossier : 1.500 €
- Durée du contrat : ... 12 mois
- Garantie : sous seing privé

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la demande de mobilisation de l'ouverture de crédit
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole à compter du 15 avril 2023
- d'approuver le projet de contrat
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

Observations

Aucune question n'est soulevée lors de la présentation faite par le Président.
Celui-ci met donc aux voix, la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical valident la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 300 000€

Ils autorisent le Président à signer la demande de mobilisation de l'ouverture de crédit,
Ils autorisent le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole à compter du 15 avril 2023
Ils approuvent le contrat et autorisent le Président à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements
Ils autorisent le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Lundi 06 mars 2023-09h00

Affaire n°23.03.06.04/CS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Contexte

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail de recettes ;
- les bordereaux des mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;

I) EXECUTION DU BUDGET 2022

2022			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales(a)	442 120,60 €	1 052 542,08 €	1 494 662,68 €
Titres de recettes émis (b)	1 991,66 €	1 240 656,10 €	1 242 647,76 €
Réductions de titres (c)		501 196,88 €	501 196,88 €
Recettes nettes (d=b-c)	1 991,66 €	739 459,22 €	741 450,88 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	442 120,60 €	1 052 542,08 €	1 494 662,68 €
Mandats émis (f)	10 587,53 €	1 010 826,42 €	1 021 413,95 €
Annulations de mandat (g)		284 345,65 €	284 345,65 €
Dépenses nettes(h= f-g)	10 587,53 €	726 480,77 €	737 068,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		12 978,45 €	4 382,58 €
(h-d) Déficit	-8 595,87 €		

Ce déficit s'explique par un titre de recettes émis sur la dotation aux amortissements, inférieure au montant des dépenses réalisées.

2) RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	437 120,60 €		-8 595,87 €		428 524,73 €
Fonctionnement	107 542,08 €		12 978,45 €		120 520,53 €
Total	544 662,68 €		4 382,58 €		549 045,26 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2022

Observations

Après toutes ces explications, le Président met aux voix la proposition de délibérer que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et d'approuver le compte de gestion 2022.

Décisions du comité syndical

N'ayant pas de remarques sur les explications apportées en séances, le compte de gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ils autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023- 09h00

Affaire n° 23.03.06.05/CS

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il est rappelé que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ». [...] « *Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote* ».

Cette disposition est étendue aux Syndicats Mixtes composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, dans la mesure où l'examen du Compte Administratif 2022 est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il est demandé au Comité Syndical de désigner son Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Observations

Il est proposé à M. FERRERE Eric, d'assurer la fonction de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2022, qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarque, ni objection à la désignation de M. Eric FERRERE en tant que Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2022.

Le vote de cette désignation est donc adopté à l'unanimité.

M. Eric FERRERE est donc désigné président de séance pour l'examen du compte administratif 2022.

COMITE SYNDICAL

lundi, 06 mars 2023- 09h00

Affaire n°23.03.06.06/CS

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU GRAND SUD

Contexte

1) Les résultats comptables

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A cet effet, le Compte Administratif dans sa présentation globale incluant les restes à réaliser, peut se résumer comme suit :

A. Le résultat brut de clôture

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2022 de : 120 520,32€

2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent brut de 428 524,73€

B. Le résultat net définitif

Après reprise des résultats reportés, l'excédent net de clôture est de 549 045,26€

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		437 120,60 €		107 542,08 €		544 662,68 €
Opération de l'exercice	10 587,53 €	1 991,66 €	726 480,77 €	739 459,22 €	737 068,30 €	741 450,88 €
Totaux	10 587,53 €	439 112,26 €	726 480,77 €	847 001,30 €	737 068,30 €	1 286 113,56 €
Résultats brut de clôture		428 524,73 €		120 520,53 €		549 045,26 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	0,00 €				
Totaux cumulés	10 587,53 €	439 112,26 €	726 480,77 €	847 001,30 €	737 068,30 €	1 286 113,56 €
Résultats nets		428 524,73 €		120 520,53 €		549 045,26 €

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 428 524,73€

- Fonctionnement : 120 520,53€

II) Les réalisations 2022 (hors résultat reporté)

A. Les dépenses de fonctionnement

Type de fonctionnement	2022	2021	Evolution 2022/2021
Dépenses à caractères générales	719 192,89 €	961 152,53 €	-25%
Autres charges de gestion courante		5 000,00 €	-100%
Intérêts	5 296,22 €	3 432,96 €	54%
Charges exceptionnelles		52 731,35 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	724 489,11 €	1 022 316,84 €	-29%

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent le montant total de 724 489,11€

Les principales dépenses sont afférentes à celles des chapitres :

- 011 pour 719 192,89 €
- 66 pour 5 296,22€ qui concernent les frais sur la ligne de trésorerie

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées ;

- Des participations des deux EPCI pour un montant total de 136 000,00€
- Des subventions reçues pour le financement de l'association GAL Grand Sud pour 603 459,22 €

C) La section d'investissement

En section d'investissement, il est constaté une dépense de 10 587,53€ afférent à l'acquisition de mobilier de bureau, de matériel informatique et logiciel.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022,
- d'arrêter le résultat net de clôture suivant : 149 045,26€

Observations

Avant de délibérer sur cette affaire, le Président du SMEP s'est retiré pour l'examen du compte administratif.

Lors de la présentation en séance, le Directeur Financier, informe que les RAR n'ont pas été inscrits sur la section d'investissement.

Aussi, il convient de rectifier en séance le résultat brut de clôture comme suit :

C. Le résultat brut de clôture

3) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2022 de :
120 520,32€

4) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent brut de : 428 524,73€
Reste à réaliser (RAR) : 400 000,00€
Soit un résultat net de : 28 524,78€

D. Le résultat net définitif

Après reprise des résultats reportés, l'excédent net de clôture est de 149 045,26€

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		437 120,60 €		107 542,08 €		544 662,68 €
Opération de l'exercice	10 587,53 €	1 991,66 €	726 480,77 €	739 459,22 €	737 068,30 €	741 450,88 €
Totaux	10 587,53 €	439 112,26 €	726 480,77 €	847 001,30 €	737 068,30 €	1 286 113,56 €
Résultats brut de clôture		428 524,73 €		120 520,53 €		549 045,26 €
Restes à réaliser	400 000,00 €	0,00 €				
Totaux cumulés	10 587,53 €	439 112,26 €	726 480,77 €	847 001,30 €	737 068,30 €	1 286 113,56 €
Résultats nets		28 524,73 €		120 520,53 €		149 045,26 €

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 28 524,73€
- Fonctionnement : 120 520,53€

Après avoir corrigé en séance, le résultat net de clôture de l'exercice 2022 à 149 045,26€, le Président de séance met aux voix, l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2022.

Décision du Comité Syndical

Aucune remarque ni objection n'ayant été apportée, le compte administratif 2022 est approuvé et arrêté pour l'exercice 2022, conformément au tableau susvisé, faisant apparaître un résultat net comptable de clôture de +149 045,26€.

Les membres présents autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023- 09h00

Affaire n° 23.03.06.07/CS

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Contexte

Entendu le rapport du Président présentant les résultats du Compte Administratif de l'année 2022 comme suit :

- Résultat brut de fonctionnement : 120 520,53€
- Résultat brut d'investissement : 428 524,73€
- Solde des Restes à Réaliser : -400 000,00€
- Résultat net d'investissement : 28 524,73€

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le Résultat 2022 comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 120 520,53€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 428 524,73€

Observations

Il n'y a pas de remarques apportées lors de la mise aux voix

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité, après s'être faits expliqués les différents reports, approuvent l'affectation du résultat 2022, à l'unanimité, et votent l'affectation comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 120 520,53€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 428 524,73€

Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire ;

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023- 09h00

Affaire n° 23.03.06.08/CS

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUD RELATIVE A L'APPLCATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI ELAN MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Contexte

Lors de la séance du 16 novembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du ScoT relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN.

Cette délibération a précisé, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée de la manière suivante :

- Les modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois ainsi que l'exposé des motifs, les avis des PPA, de la CDNPS et le cas échéant celui de l'autorité environnementale ;

Cette délibération précise également, qu'une prochaine délibération pourra préciser ces modalités.

Le projet de modification simplifiée a été arrêté et l'évaluation environnementale validée par ce même comité syndical en date du 7 novembre 2022. Les avis des PPA et autres commissions (CDNPS, autorité environnementale) ont été valablement sollicités.

Il convient à présent de mettre le projet de modification simplifiée à disposition du public.

Modalités de Mise à disposition du public

- Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie de presse, et par un avis au format A3 proposé aux communes et EPCI par le SMEP Grand Sud.
- Conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le dossier mis à disposition du public comprendra, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, l'évaluation environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées.

- L'ensemble de ces documents sera consultable (dossier imprimé) sur simple demande dans les lieux et horaires précisés ci-après :

Lieu	Horaire	Lieu de réception du public
Saint Pierre	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00	Hotel de ville de Saint-Pierre Rue Mézière Guignard BP342 97448 SAINT-PIERRE CEDEX
Le Tampon	Du lundi au vendredi de 08h/12h-13h30/16h30	Direction planification et dynamisation du territoire Angle des rues du Général Bigeard et Jules Ferry-97430 LE TAMPON
Saint Louis	Du lundi au vendredi de 8H/12H-13H/16H	125, Avenue Principale-97450 SAINT-LOUIS
La Rivière Saint-Louis	Du lundi au vendredi de 8H/12H-13H/16H	Mairie Annexe de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH
Les Avirons	- Lundi, mardi et jeudi de 13h à 16h Mercredi : 8h/12h-13h/16h Vendredi : 13h à 15h	Mairie des Avirons-97425 LES AVIRONS Direction de l'Urbanisme
Etang Salé	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00	Hôtel de ville de l'Etang-Salé 73 Avenue Raymond Barre Direction d'l'Urbanisme et de l'aménagement
Saint Philippe	Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00	64, Rue Leconte Delisle-97441 SAINT PHILIPPE
Petite île	Du lundi au jeudi de 07h30 à 16h00 et le vendredi de 07h30 à 15h00	Mairie de Petite-Ile – Service Plannification urbaine- 32,Rue du Général de Gaulle-97429 PETITE ILE
Cilaos	Les lundi, mercredi, et vendredi de 8H à 12H	Service Urbanisme Mairie de CILAOS 12 route du Bras des Etangs 97 413 CILAOS
Entre deux	Du lundi au vendredi de 7H45/12H	Service Urbanisme : 14 Rue J. Lauret -97414 ENTRE-DEUX
SMEP	Du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30	16, Rue Augustin Archambaud-97410 SAINT-PIERRE
CASUD	Du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h00 à 16h30 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 15h30	379, Rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON
CIVIS	Du lundi au vendredi de 8H à 16H	Bureau d'accueil de la CIVIS 29, route de l'Entre-Deux- 97410 SAINT PIERRE -Bat B

- L'ensemble de ces documents sera également consultable sur le site du SMEP : <https://smepgrandsud.re/>

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté à ce même comité syndical

Ainsi, le Président propose au Comité Syndical :

- ♦ De valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT
- ♦ D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations

Lors de la présentation faite en séance, M. COULOT fait un retour sur les avis des PPAs reçus. Il informe, que beaucoup d'avis ont été réputé favorables.

L'Etat, lui, a émis un avis favorable avec réserves sur les secteurs déjà urbanisés identifiés qui doivent être revus et mieux justifiés, ainsi que la méthodologie justifiant les choix qui doit être réorganisée et intégrée dans le rapport de présentation, notamment la qualité de critère obligatoire ou renforçant pour le nombre de bâtiments et l'appartenance ou non à un TRH.

Par ailleurs, la commune de Saint-Joseph, a émit un avis très défavorable sur cette procédure de modification simplifiée, car elle a constaté une perte de constructibilité importante aussi bien dans les espaces situés en dehors des Espaces Proches du Rivage (EPR), que dans les espaces situés à l'intérieur de ces ERR où les STECAL et les quartiers ruraux sont amenés à disparaître. Cette perte de constructibilité n'est cependant pas une conséquence de la modification du SCoT, mais une position de l'Etat au niveau de la SNVM.

Il informe ensuite des prochaines étapes à venir, une fois la mise en consultation au public terminée, à savoir :

- une réunion avec le SCoT et la DEAL au mois de mai
- une validation politique du projet au mois de juin
- bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée au mois de juillet et transmission au contrôle de légalité.

Après la présentation faite en séance, le Président met aux voix, les propositions de modalités de mise à disposition au public

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical valident donc, les modalités de mise à disposition au public
- autorisent le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023- 09h00

Affaire n° 23.03.06.09/CS

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU SMEP

Contexte

Suite à une montée en charges des activités du SMEP, liées au SCoT (Loi Elan, Loi Résilience Climat), des moyens supplémentaires sont nécessaires dans l'immédiat.

Aussi, afin de remédier provisoirement à cette situation, le SMEP se propose de répondre favorablement à l'Université de la Réunion sur une demande de stage. Une convention est alors nécessaire

Cependant, le SMEP ne disposant pas de personnel, et compte-tenu de l'obligation de gratifier le stagiaire, sur une période de 6 mois maximum, et supérieure à 308 heures de présence,

il est demandé aux membres du Comité Syndical

- de valider le principe que l'association GAL GRAND SUD assure la prise en charge financière et administrative du stagiaire, sous réserve que le SMEP rembourse à l'association GAL GRAND SUD, chaque mois, le montant de la gratification qui lui aura été attribuée sur la base du bulletin de salaire établi par le GAL GRAND SUD, à raison de 4,05€/heure.

Observations

Mr le Président informe, que le SCoT a été confronté à la loi Elan et qu'il est préférable d'anticiper sur la loi Résilience Climat, qui fait aussi partie des impératifs du SCoT. Pour cela un stagiaire a été recruté sur une période de 6 mois.

Le SMEP ne disposant pas de personnel, il a été demandé aux membres du SMEP de valider la prise en charge financière par le GAL GRAND SUD, afin qu'il puisse ensuite se faire rembourser par le biais d'une facture au SMEP.

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas d'objections sur cette affaire, les membres valident dont la prise en charge financière par l'association GAL GRAND SUD. Celle-ci se fera rembourser par le biais d'une facture adressée au SMEP avec le justificatif de paiement réalisé.

Ils autorisent le président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

Pour extrait conforme
SMEP
Le Secrétaire de séance
GAL GRAND SUD

Mr Hanif DIAZ